

N° 2021-35

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept mai, le Conseil municipal s'est réuni en salle polyvalente à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc Monnet, Maire, en suite de convocation en date du vingt mai deux mil vingt et un dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 27**

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPczAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Fabrice BAVENT, Daniela MORONVAL, Yannick LIÉVIN, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Manuella DELESALLE donne procuration à Joëlle DUPRIEZ  
Annie BAGGIO donne procuration à Véronique ROTTELEUR

**Absents :**

**Secrétaire :** Arthur WAGNON

### **OBJET : Approbation du bilan 2020 des acquisitions immobilières.**

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés et délégations de service public, il est présenté au conseil municipal le bilan des diverses opérations immobilières intervenues en 2020 ;

#### **Acquisitions finalisées en 2020 :**

-Le 18 décembre 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle cadastrée section AR 41p, pour une contenance de 3 883m<sup>2</sup> au prix de 7.766,50€ et d'indemniser le locataire titulaire d'un bail d'exploitation agricole au titre de l'indemnité d'éviction pour un montant de 5.824,00€ à Messieurs Yves et Michel Condette.  
Délibération n°2019-78

-Le 18 décembre 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte notarié avec soulté au bénéfice de la commune de 40.000,00€ permettant d'échanger les parcelles AO 470, AO 471, AO 472, AO 473, AO 474, AO 475 et AO 478, propriétés de la ville et d'une contenance de 2496m<sup>2</sup> sises rue de la Grande Campagne avec les parcelles AO 453 et AO 490, propriétés de SOFIM Promotion et d'une contenance de 932m<sup>2</sup> sise rue du Maresquel.  
Délibération n°2019-77

-Le 13 décembre 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le compromis et l'acte authentique d'achat visant à acquérir les parcelles AO 179 et AO 147 d'une contenance respective de 3230m<sup>2</sup> et 179m<sup>2</sup> à Madame Véronique LAMBELIN pour un montant de 170 450€.  
Délibération n°2018-72

-Le 04 octobre 2018, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'engager la procédure de rétrocession dans le domaine public de la commune des espaces communs du lotissement « Les Jardins de la Pévèle » à l'euro symbolique.  
Délibérations n°2018-59

#### **Acquisitions votées en 2020 et non abouties en 2020**

- Le 21 octobre 2020, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat de la parcelle AH 16 partie sise 14 rue de Péronne d'une contenance de 502 m<sup>2</sup> à Monsieur VANROBAEYS Arnaud et Madame DEBAISIEUX Sylvie pour un montant de 4 016 €.

Délibération n°2020-80

- Le 24 septembre 2020, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat de la parcelle AS 171 partie sise Carrière Saint Joseph d'une contenance de 275 m<sup>2</sup> aux consorts ROLLIER – CROMBET-DEPRAFTER pour un montant de 6 875 €.

Délibération n°2020-75

- Le 02 juillet 2020, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte d'achat de la parcelle AS 250 sise Carrière Saint Joseph d'une contenance de 114 m<sup>2</sup> à la SARL LOVINVEST pour un montant de 1€.

Délibération n°2020-51

#### **Acquisitions votées avant 2020 et non abouties en 2020 :**

-Le 26 avril 2017, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse ainsi que l'acte de vente des parcelles AP 415, AP 417, AP 419, AP 421, AP 423 et AP 425 sises rue Neuve pour des contences respectives de 40m<sup>2</sup>, 26m<sup>2</sup>, 27m<sup>2</sup>, 26m<sup>2</sup>, 27m<sup>2</sup> et 29m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame HAVET, Monsieur SCHELLAAERT et Madame VANVEGGELEN, Monsieur et Madame DENGLOS, Monsieur et Madame WACRENIER, Monsieur et Madame MERLIN et Monsieur et Madame WHITEHEAD à l'euro symbolique.

Délibération n°2017-38

-Le 12 juin 2019, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié sans soulté permettant d'échanger la parcelle C 3375 sise rue des 4 Cornets, propriété de la ville et d'une contenance de 272m<sup>2</sup> avec la parcelle C 3377 sise rue des 4 Cornets, propriété de l'indivision DELANNOY et d'une contenance de 263m<sup>2</sup> sises rue des 4 cornets.

Délibération n°2019-35.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**Article 1 :** d'approuver le bilan 2020 des acquisitions immobilières.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le conseil municipal, où cet exposé, adopte la délibération à la majorité (22 voix pour et 7 voix contre).

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET

